

Délibération n°2019.00001

Vœu pour la continuité et la qualité de l'enseignement public

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 8

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure GREUZAT

Délibération n° 2019.00001

Vœu pour la continuité et la qualité de l'enseignement public

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Considérant que les pertes d'heures d'enseignement consécutives au non-remplacement d'absences de professeurs constituent un préjudice au regard de l'égalité d'accès à l'éducation qui doit être assurée à chaque élève,

Considérant que la sur-occupation des classes des établissements d'enseignement, ainsi que le manque de moyens humains alloués au regard du nombre d'élèves inscrits, portent atteinte à la qualité des conditions d'enseignement offertes par ces établissements,

Considérant que l'accès à des conditions d'enseignement dignes est indispensable à la réalisation du droit à une éducation de qualité,

Considérant l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit prévaloir à toute autre considération dans la définition des moyens et missions du service public de l'éducation,

DELIBERE **A l'unanimité**

DECIDE de s'associer à la demande des parents d'élèves du collège Paul Langevin, formulée par voie de pétition à l'adresse de Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil, de remplacement des enseignants de technologie et de français absents au sein de leur établissement,

DEMANDE le remplacement dans les meilleurs délais des personnels enseignants absents dans les établissements concernés,

EXIGE que les arbitrages de la carte scolaire ne constituent pas une dégradation des conditions d'enseignement au préjudice des élèves,

REAFFIRME son attachement à la qualité du service public de l'Education nationale permettant aux jeunes Mitryennes et Mitryens d'acquérir les moyens de leur émancipation et de leur accomplissement personnel.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.